



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 28		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 03/02/2026
Et
Publication du : 03/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/01/2026.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, Mme PASQUET Christine, Mme DE MEDTS Michelle, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme GANNAT Fanny, Mme BELLOT Elisabeth, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : M. TOURATIER Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. DUPORT Jean-François à Mme GANNAT Fanny, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme CANGE Josiane à Mme BELLOT Elisabeth, Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey

Absent : M. MAHÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme BELLOT Elisabeth

2026-004 – SUPPRESSION DE POSTES DIVERS POUR EPUREMENT TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'avis préalable du Comité Social Territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Le tableau des effectifs doit retracer au plus juste les postes de la collectivité (budgétaires et pourvus). Divers mouvements ont eu lieu en 2025, il convient donc de supprimer, au 31 décembre 2025, certains grades dont les besoins ne sont plus nécessaires, et ce afin d'épurer le tableau des effectifs, annexé au budget primitif 2026 (situation au 01/01/2026).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,

Vu la commission du personnel du 15 janvier 2026,

En conséquence, le Conseil Municipal décide de :

- **Supprimer les postes suivants**, afin d'épurer le tableau des effectifs au 01/01/2026 :
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 34,00
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet 35,00
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet 35,00
 - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet 35,00
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22,75
 - 1 poste d'infirmier territorial en soins généraux à temps non complet 21,00
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/02/2026



Le Secrétaire de Séance,

Elisabeth BELLOT

A large, handwritten signature in black ink, which appears to read "Bello", is positioned over a diagonal line.

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 03/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr>